

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS UE / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 12 février 2024



Bpifrance

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500STN7T9MRUMJ267

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 45.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500ISDAVO0KBJOI22

**Emprunt obligataire de 325.000.000 €
portant intérêt au taux de 3,500 % l'an et venant à échéance le 27 septembre 2027
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(les "Titres")**

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

**l'emprunt obligataire existant de 1.250.000.000 € émis le 30 octobre 2023
portant intérêt au taux de 3,500 % l'an et venant à échéance le 27 septembre 2027
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(les "Titres Existants")**

Souche n°51

Tranche n°2

Prix d'émission : 101,989 % du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de 3.325.478,14 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 30 octobre 2023 (inclus) au 14 février 2024 (exclu)

Chefs de File Conjoints

**Crédit Agricole CIB
J.P. Morgan SE**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 12 juin 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 23-215 le 12 juin 2023) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 11 octobre 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-429 le 11 octobre 2023) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. **Emetteur :** Bpifrance ("**Bpifrance**").
2. **Garant :** L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance ("**EPIC Bpifrance**").
Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 26 octobre 2023, telle qu'amendée par un avenant en date du 12 février 2024, en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur (ensemble, la "**Garantie**").
3.
 - (i) **Souche n° :** 51
 - (ii) **Tranche n° :** 2
 - (iii) **Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 14) :** Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec, les Titres Existants.
4. **Devise Prévue :** Euro ("€")
5. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** 1.575.000.000 €
 - (ii) **Tranche :** 325.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 101,989 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 3.325.478,14 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 30 octobre 2023 (inclus) au 14 février 2024 (exclu)
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 100.000 €
8.
 - (i) **Date d'Emission :** 14 février 2024

	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	30 octobre 2023
9.	Date d'Echéance :	27 septembre 2027
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,500 % l'an <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
11.	Base de remboursement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.		
	(i) Date de l'autorisation d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 15 décembre 2023
	(ii) Date de l'autorisation de la Garantie :	Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 19 décembre 2023

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3,500 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	27 septembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 27 septembre 2024 (la " Première Date de Paiement du Coupon ")
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	3.500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé indiqué au sous-paragraphe (iv) ci-dessous
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Pour la première Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et s'achevant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue), le Montant de Coupon Brisé sera de 3.184,43 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée et sera payable uniquement à la Première Date de Paiement du Coupon
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	27 septembre de chaque année
15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
16.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
19. **Option de Remboursement *Make-Whole* au gré de l'Emetteur :** Sans objet
20. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur trois (3) mois avant la Date d'Echéance :** Sans objet
21. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur des Titres restant en circulation :** Sans objet
22. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres :** Sans objet
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
24. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
25. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
27. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet

29. Masse (Article 12) :

Représentant titulaire

MCM AVOCAT
Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au
Barreau de Paris
10, rue de Sèze
75009 Paris
France
Représentée par Maître Antoine Lachenaud,
Co-gérant-associé
Tel : +33.1.53.43.36.00
Fax : +33.1.53.43.36.01
Email : antoine.lachenaud@avocat-mcm.com

Représentant suppléant

Maître Philippe Maisonneuve
Avocat
10, rue de Sèze
75009 Paris
France
Tel : +33.1.53.43.36.00
Fax : +33.1.53.43.36.01
Email : philippe.maisonneuve@avocat-
mcm.com

Rémunération

Le Représentant de la Masse percevra une
rémunération de 400 € (hors taxes) par an au
titre de ses fonctions.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été
converti en euro au taux de [●], soit une somme de
(uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés
en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance :

Par : Romain Lermينياux
Directeur de la Salle des Marchés
Dûment habilité

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par : Christian Bodin
Président du Conseil d'administration
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 février 2024 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris.
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.120 €

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante :

Moody's France S.A.S. : Aa2

Fitch Ratings Ireland Limited : AA-

Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'AEMF sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Selon le système de notation de Moody's, les obligations notées Aa sont jugées de haute qualité et sont soumises à un risque de crédit très faible et le modificateur 2 indique un classement intermédiaire. Selon le système de notation de Fitch, la notation AA indique que le risque de défaut est très faible et une très forte capacité de paiement des engagements financiers, cette capacité n'étant pas significativement sensible aux événements prévisibles et le modificateur "+" ou "-" indique les probabilités de défaut ou de recouvrement des émissions.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

Rendement : 2,911 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT :

(i) Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement ou au refinancement, en tout ou partie, des prêts à moyen et long terme, nouveaux et/ou existants, visant à financer des projets éligibles tels que définis dans le cadre général intitulé "*Bpifrance Social Bond Framework*" (le "**Cadre Général des Obligations Sociales**") sous le terme *Eligible Social Loans* (les "**Obligations Sociales**").

Le Cadre Général des Obligations Sociales est publié sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.bpifrance.fr/download/media-file/76869>). De plus amples informations concernant les Obligations Sociales figurent dans la section "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base.

(ii) Estimation du produit net :

334.789.728,14 € (y compris les intérêts courus)

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR001400LPZ1

Code commun :

271091443

Code FISN :

BPIFRANCE/3.5 MTN 20270927

Code CFI :

DTFUFB

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :

Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :

Sans objet

7. PLACEMENT

Méthode de distribution

Syndiquée

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
J.P. Morgan SE

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Sans objet

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation *S Compliance Category 1*; Règles TEFRA non applicables

8. (i) **Règlement PRIIPs – Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :** Sans objet
- (ii) **Règlement PRIIPs RU – Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :** Sans objet

**AVENANT A LA GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE
INCONDITIONNELLE ET IRREVOCABLE DE L'EPIC BPIFRANCE
(L'"AVENANT")**

1. PREAMBULE

- (A) **Bpifrance**, société anonyme, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, France (l'"**Emetteur**") se propose, dans le cadre du programme (le "**Programme**") décrit dans le prospectus de base en date du 12 juin 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-215 le 12 juin 2023) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 11 octobre 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-429 le 11 octobre 2023) (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), de procéder à l'émission des titres suivants (les "**Nouveaux Titres**"), dont les modalités (les "**Modalités**") figurent dans le Prospectus de Base, telles que complétées par les conditions définitives des Nouveaux Titres en date du 12 février 2024 (les "**Conditions Définitives**") :

**Emprunt obligataire de 325.000.000 €
portant intérêt au taux de 3,500 % l'an et venant à échéance le 27 septembre 2027
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

**l'emprunt obligataire existant de 1.250.000.000 € émis le 30 octobre 2023
portant intérêt au taux de 3,500 % l'an et venant à échéance le 27 septembre 2027
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**

(les "**Titres Existants**" et, ensemble avec les Nouveaux Titres, les "**Titres**")

Souche n°51

Tranche n°2

- (B) Les Nouveaux Titres sont émis dans le cadre (i) du contrat de placement modifié en date du 12 juin 2023 conclu dans le cadre du Programme entre l'Emetteur, le Garant, HSBC Continental Europe en qualité d'Arrangeur, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis et Société Générale en qualité d'Agents Placeurs Permanents (tel que modifié ou complété, le "**Contrat de Placement**") tel que modifié et/ou complété par le, et sous réserve du, contrat de prise ferme en date du 12 février 2024 conclu dans le cadre de l'émission des Nouveaux Titres entre l'Emetteur, le Garant, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et J.P. Morgan SE en qualité de chefs de file conjoints (ensemble, les "**Chefs de File Conjoints**") (le "**Contrat de Prise Ferme**") et (ii) du contrat de service financier modifié en date du 12 juin 2023 conclu dans le cadre du Programme entre l'Emetteur, le Garant et BNP Paribas, en tant qu'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul (tel que modifié ou complété, le "**Contrat de Service Financier**" et, ensemble avec le Contrat de Placement et le Contrat de Prise Ferme, les "**Contrats**").
- (C) Les titulaires de Titres Existants et les titulaires de Nouveaux Titres sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.
- (D) Dans le cadre de l'émission des Titres Existants, le Garant (tel que défini ci-dessous) a accordé irrévocablement et inconditionnellement une garantie autonome et à première demande le 26 octobre 2023 (la "**Garantie Existante**") à tout titulaire des Titres Existants et leurs cessionnaires, successeurs et ayants droit successifs, dans la limite d'un montant cumulé maximum de 1.420.537.500 €.
- (E) Sauf mention contraire ou effet de l'Avenant, les termes employés dans le présent Avenant ont la signification qui leur est donnée dans la Garantie Existante, étant toutefois précisé que les références dans les Modalités aux "**Agents Placeurs**" doivent être considérées comme des références aux Chefs de File Conjoints, pour les besoins du présent Avenant.

2. AVENANT A LA GARANTIE

- (a) **EPIC Bpifrance**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 483 790 069, dont le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, France (le "**Garant**" ou l'"**EPIC Bpifrance**"), agissant en vertu de la résolution de son Conseil d'administration en date du

19 décembre 2023, après avoir pris connaissance des Modalités et des termes des Contrats, accepte par la présente :

- (i) d'étendre le bénéfice de la Garantie Existante aux titulaires de Nouveaux Titres et leurs cessionnaires, successeurs et ayants droit successifs ; et
 - (ii) d'augmenter le montant maximum de la Garantie Existante.
- (b) En conséquence, à compter de la Date d'Emission des Nouveaux Titres :
- (i) le terme "**Titres**", lorsqu'il est utilisé dans la Garantie Existante, signifie les Titres Existants et les Nouveaux Titres ;
 - (ii) le terme "**Titulaires**", lorsqu'il est utilisé dans la Garantie Existante, signifie ensemble les titulaires de Titres Existants et les titulaires de Nouveaux Titres, leurs cessionnaires, successeurs et ayants droit successifs et "**Titulaire**" signifie individuellement, l'un quelconque d'entre eux ; et
 - (iii) le terme "**Plafond**", lorsqu'il est utilisé dans la Garantie Existante, signifie la limite globale d'un montant de 1.791.037.500 €.
- (c) L'acceptation de cet Avenant par les Bénéficiaires résulte du seul fait de la souscription ou de l'achat des Titres.

3. STIPULATIONS DIVERSES

- (a) En souscrivant ou en acquérant les Titres, les titulaires de Nouveaux Titres sont réputés automatiquement accepter les termes de la Garantie Existante telle qu'amendée par cet Avenant (ensemble, la "**Garantie**") et tout avenant ultérieur à la Garantie conforme (ou conforme en substance) au modèle figurant en Partie B du chapitre "Modèle de Garantie et modèle d'avenant à la Garantie" du Prospectus de Base destiné à augmenter le montant du Plafond dans le cadre d'une émission de titres assimilables aux Titres et d'étendre le bénéfice de la Garantie aux titulaires de ces titres.
- (b) Cet Avenant est régi par le droit français et devra être interprété conformément à celui-ci.
- (c) Toute réclamation à l'encontre du Garant relative à la Garantie Existante, telle qu'amendée par cet Avenant, devra être portée devant les tribunaux compétents situés à Paris. Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens du Garant.

Fait à Paris, le 12 février 2024, en deux (2) exemplaires, un pour le Garant et un pour l'Agent Financier.

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par : Christian Bodin
Président du Conseil d'administration
Dûment habilité